

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 mars 2012**

**2012 DASES 46G** Subventions et avenant n°1 à convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e).

**M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder à l'association Les Amis du Bus des Femmes – 58, rue des Amandiers à Paris (20e) - une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros au titre des permanences sociales et une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros au titre des actions de prévention et de santé et d'autre part, de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 5 avril 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (D09999 – SIMPA 19600), un avenant n°1 à la convention du 5 avril 2011, dont le texte est joint à la présente

délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2012\_00748 et 2012\_02996) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association Les Amis du Bus des Femmes (D09999), pour ses permanences sociales au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 584, ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Les Amis du Bus des Femmes (D09999), pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2012.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.